



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 095-200093680-20250709-202517-DE



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10

Vote
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 9 juillet 2025 à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises électroniquement le 02/07/2025.

Présents : (Titulaires), MM. PYCK, ANTY, FOUR, DEVOOGHT, LESUEUR, Mme LEGRAND, MM. WEBER, LABBAS, PINSSON

(Suppléants) M. DA SILVA Suppléant de M. LAZARUS

Secrétaire de séance : M. LABBAS

2025 –17– MODIFICATION DES STATUTS DU SIAPBE – PRISE DE LA COMPETENCE COLLECTE DES EAUX USEES ET CONTROLES DES RACCORDEMENT D'EAUX PLUVIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Inter-préfectoral n° 21-523 du 10 janvier 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs – SIAPBE ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'article L.5214-16, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réunion du Bureau Syndical et des Maires des communes adhérentes au SIAPBE du 06 juillet 2025

Le Comité Syndical,

Vu le projet de statut proposé.,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-200093680-20250709-20250925-250925-DC-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Affichage : 29/09/2025

Délibère et décide à l'**UNANIMITE**

Article 1 : L'approbation de la modification des statuts instaurant les prises de compétences optionnelles :

- Collecte des eaux usées comprenant, la création, l'extension, la surveillance et l'entretien des réseaux et leurs ouvrages annexes (poste de relèvement, déversoirs d'orages, vannes, bassins...) ;
- Contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales urbaines ;

Article 2 : La présente délibération se substitue aux précédentes ayant pour objet la modification des statuts.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée aux communes membres conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibérer les jours, mois et an susdits.